

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

mis en ligne le 4/11/2022

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Objet : Remplacement et implantation des poteaux téléphoniques pour passage de la fibre optique

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la demande présentée par Mme DEMEILLERS Cynthia.

ARRETE

Article 1 : La Société SODILEC TP est autorisée à occuper le domaine public pour le remplacement et l'implantation des poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre optique : La Fercochère, route de la Plessé Commune, Les Fontenelles, Maison neuve, Les Nerries, Petite Perrière, Le Bois, route de la Coulée de Ransou, Petit Ransou, La Grande Maison, Les Jaries, Vieille Morte, La fosse aux loups, Le Gru, Route de Cérans Fourneau, Route de Cérans, La Rigouderie, La Foulière, Chanteloup, Route du Petit Minclou, Commune, Route de la Prise Blin, à partir du lundi 7 novembre 2022 jusqu'au vendredi 23 décembre 2022.

Article 2 : La signalisation matérialisant la circulation alternée par des feux tricolores ou manuellement sera mise en place par la Société SODILEC TP.

Article 3 : La Société SODILEC TP devra respecter les prescriptions techniques, quant à la sécurisation et la visualisation du chantier (éclairage de jour, comme de nuit, avertissement de travaux). Le domaine public sera protégé afin de le remettre dans son état initial à la fin des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 28 octobre 2022

L'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Pascal BRETON

